

6REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – patrie  
-----

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----

MINISTRY OF HOUSING  
AND URBAN DEVELOPMENT  
-----

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN  
(MINHDU)

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**N°0110/AONR/MINHDU/CIPM/2026 DU 24 AOUT 2026**

**POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'UNE VOIE D'ACCES AU POSTE  
DE CONTROLE DE NSIMALEN (EN PROCEDURE D'URGENCE).**

FINANCEMENT : BIP MINHDU

EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : \_\_\_\_\_  
\*\*\*\*\*

**AOUT 2026**

PIECE N° 0 :

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

X

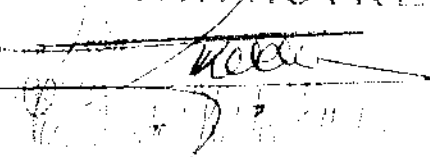
relative à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une voie d'accès au poste de contrôle de Nsimaten (en procédure d'urgence), il s'agit de :

| N° | ENTREPRISES     | ADRESSES            | TELEPHONES                 |
|----|-----------------|---------------------|----------------------------|
| 1  | TRINITY CONSULT | BP : 1 115 Bamenda  | 678 61 02 11               |
| 2  | INTEGC Sarl     | BP : 11 088 Yaoundé | 222 22 02 16/ 699 92 48 95 |
| 3  | METRA CONSEIL   | BP : 4 432 Yaoundé  | 622 18 25 70/699 944 175   |

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Ampliations :

- MINMAP
- DG/ARMP
- AFFICHAGE
- CIPM/MINHOU

Yaoundé, le 24 AOÛT 2026  
LE MINISTRE  


Q

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING  
AND URBAN DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
0°1 10 10/2026 AGNR/MINH DU/CIPM/2026 DU 24 AOÛT 2026

**POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCES AU  
POSTE DE CONTROLE DE NSIMALEN (EN PROCEDURE D'URGENCE)  
FINANCEMENT : BIP/MINH DU - EXERCICES 2026 ET SUIVANTS**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Ministre de l'habitat et du développement Urbain, Maître d'ouvrage et Autorité Contractante, lance, pour le compte de l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint Pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une voie d'accès au poste de contrôle de Nsimalen (en procédure d'urgence).

**2. Consistance des prestations**

Les prestations consistent à la réalisation des missions suivantes :

- **Mission 1 - EXE** : Examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution qui auront été faites par l'entreprise ;
- **Mission 2 – DET- OPC** : direction de l'exécution du contrat des travaux, ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers ;
- **Mission 3 - AOR** : assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie.

**NB** : Les prestations sont définies de manière plus détaillée dans les **Termes de Référence**.

**3. Allotissement**

Les prestations sont regroupées en un (01) lot unique.

**4. Montant prévisionnel**

Le montant prévisionnel des prestations est de Quatre Vingt Quinze Millions Neuf Cent Soixante Quatorze Mille Quarante Un (95 974 041) Francs CFA, réparti comme suit :

- **Tranche Ferme (TF, 2026)** : 27 544 550 FCFA ;
- **Tranche Conditionnelle (TC, 2027)** : 68 429 491 FCFA ;
- **Total** : 95 974 041 FCFA.

**5. Délai d'exécution**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de dix (10) mois, soit quatre (04) mois pour la tranche ferme et six (06) mois pour la tranche conditionnelle.

**6. Participation et origine**

La participation à cet appel d'offres est restreinte aux Bureaux d'Etudes Techniques ci-après cités, pré-qualifiés à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt N°0085/ASMI/MINH DU/2026 du 04 juin en vue de la pré-qualification des BET relative à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une voie d'accès au poste de contrôle de Nsimalen (en procédure d'urgence). Il s'agit de :

| N° | ENTREPRISES     | ADRESSES            | TELEPHONES                 |
|----|-----------------|---------------------|----------------------------|
| 1  | TRINITY CONSULT | BP : 1 115 Bamenda  | 678 61 02 11               |
| 2  | INTEGC Sarl     | BP : 11 088 Yaoundé | 222 22 02 16/ 699 92 48 95 |
| 3  | METRA CONSEIL   | BP : 4 432 Yaoundé  | 622 18 25 70/699 944 175   |

7

En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, le défaut de présentation des copies de sauvegarde entraînera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.

**N.B :** les originaux physiques du cautionnement de soumission, du récépissé de la CDEC, de la quittance d'achat du DAO et la copie de sauvegarde devront parvenir sous plis fermés au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beiges aux balcons rouges) au plus tard le 19 SEP 2026 à 13 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
**01-10-2025** AONR/MINH DU/CIPM/2026 DU **24 AOÛT 2026**  
POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCES AU POSTE DE  
CONTROLE DE NSIMALEN (EN PROCEDURE D'URGENCE).  
FINANCEMENT : BIP/MINH DU - EXERCICES 2026  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

### Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

### 13. Recevabilité des plis

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'objet ou de la référence de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- La non-présentation des copies de sauvegarde des offres ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence du cautionnement de soumission accompagné du récépissé de la CDEC délivré par un établissement de crédit ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

9

- P. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- Q. Absence de l'une des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et TDR paraphés à chaque page et signé à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé »)
- R. *Délai d'exécution au-delà du délai proposé par le Maître d'ouvrage ;*
- S. *Absence d'une capacité financière d'un montant minimale de 25 000 000 FCFA*
- T. Absence de la copie certifiée et conforme de l'attestation de catégorisation ou la copie de la décision rendant publique la classification dans la catégorie (C).

## 15.2 Critères essentiels

- A- Présentation
- B- Personnel
- C- Moyens techniques et matériels
- D- Méthodologie

Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation.

## 16. Attribution

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité – coût (mieux disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La note globale finale **N** sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :

$$Ng = \frac{80 \times \text{Note technique (Nt)} + 20 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière (**Nf**) est obtenue de la façon suivante :

Soit **Fm** le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule :

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

Fm = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

## 17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

## 18. Renseignements complémentaires

18.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Habitat et de la Promotion Immobilière du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 6<sup>è</sup> étage- porte 11 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé), aux heures ouvrables ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

18.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – patrie

MINISTRE DE L'HABITAT ET DU  
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING  
AND URBAN DEVELOPMENT

**RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**NO 110/2026/MT/MINH DU/ITB/2026 OF 24 JUNE 2026**  
**FOR THE SUPERVISION OF THE DEVELOPMENT WORKS OF AN ACCESS ROAD TO THE NSIMALEN**  
**CONTROL POST (EMERGENCY PROCEDURE)**  
**FUNDING: MINH DU PIB – 2026 AND SUBSEQUENT FINANCIAL YEARS**

**1. Subject of the Invitation to Tender**

The Minister of Housing and Urban Development, Contracting Authority and Project Owner, hereby launches, on behalf of the State of Cameroon, a Restricted National Invitation to Tender for the supervision of the development works of an access road to the Nsimalen Control Post (Emergency Procedure).

**2. Scope of Services**

The services shall consist of carrying out the following missions:

- Mission 1 – EXE: Review of compliance with the project and approval of the execution studies prepared by the contractor;
- Mission 2 – DET-OPC: Supervision of the execution of the works contract, scheduling, management and coordination of the worksites;
- Mission 3 – AOR: Assistance during acceptance operations and throughout the warranty period.

**NB: The services are described in greater detail in the Terms of Reference.**

**3. Allotment**

The services covered by this Invitation to Tender are grouped into one (01) single lot.

**4. Estimated Cost**

The estimated cost of the services is **Ninety-Five Million Nine Hundred and Seventy-Four Thousand and Forty-One (95,974,041) CFA francs**, broken down as follows:

- **Firm Tranche (FT, 2026):** 27, 544,550 FCFA;
- **Conditional Tranche (CT, 2027):** 68, 429,491 FCFA;
- **Total:** 95, 974,041 FCFA.

**5. Execution Period**

The maximum execution period prescribed by the Project Owner for the performance of the services is ten (10) months, comprising four (04) months for the firm tranche and six (06) months for the conditional tranche.

**6. Participation and Origin**

Participation in this Invitation to Tender is restricted to the following Technical Engineering Consultancy Firms (BETs), pre-qualified following the Call for Expression of Interest No. 0085/CEI/MINH DU/2026 of 04 June, for the

## 11 - Acquisition of the Tender File

The Tender File may be consulted and collected upon publication of this notice from the Directorate of General Affairs of the Ministry of Housing and Urban Development (Contracts Service), located on the 9th floor, Room 09 T02, Ministerial Building No. 1 (opposite the Central Post Office), upon presentation of an original receipt showing payment of a non-refundable sum of eighty thousand (80,000) FCFA, payable to the Public Treasury as acquisition fees for the Tender File.

The electronic version of the Tender File may also be obtained free of charge by downloading it from the above-mentioned addresses. However, submission of a bid is subject to payment of the Tender File acquisition fees.

## 12. Submission of Bids

Each bid, drafted in French or English, shall be transmitted by the bidder through the COLEPS platform no later than 17.8 SEP 2026 at 1:00 p.m., local time].

A backup copy of the bid recorded on a USB flash drive shall be submitted in a sealed envelope clearly and legibly marked "BACKUP COPY", in addition to the wording below, within the prescribed deadline, as follows:

- One (01) USB flash drive containing the administrative file and technical offer;
- One (01) USB flash drive containing the financial offer.

In the event of a malfunction of the COLEPS platform, failure to submit the backup copies shall render the bidder's offer inadmissible.

**NB:** The physical originals of the bid security, CDEC receipt, Tender File purchase receipt and backup copy shall reach the Contracts Service (Bid Office) of the Ministry of Housing and Urban Development, located on the 2nd floor of the building situated behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (beige building with red balconies), no later than 17.8 SEP 2026 at 1:00 p.m., local time, and shall bear the following wording:

**RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
**No 10 / MIT/MINH DU/ITB/2026 OF 24 AOÛT 2026**  
**FOR THE SUPERVISION OF THE DEVELOPMENT WORKS OF AN ACCESS ROAD TO THE NSIMALEN**  
**CONTROL POST (EMERGENCY PROCEDURE).**  
**FUNDING: MINH DU PIB - 2026**  
**"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"**

### ***File Size and Format***

For online submission, the maximum sizes of the documents transmitted through the platform and constituting the bidder's offer shall be:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are:

- PDF format for textual documents;
- JPEG format for images.

The candidate shall use compression software where necessary to reduce the size of the files to be transmitted.

- D. ~~A~~bsence of the sworn declaration of non-abandonment of public contracts during the last three (03) years;
- E. ~~F~~ailure to provide a Mission Manager meeting all the following qualifications:
  - Education: Bachelor's degree (BAC+3) in Rural Engineering or Civil Engineering and registered with the relevant professional body;
  - General experience: at least five (05) years;
  - Specific experience: having previously served as Mission Manager on at least two (02) projects involving the control or supervision of maintenance works on paved urban roads.
- F. Submission of the diploma and curriculum vitae of a serving civil servant without a document signed by the supervising Minister justifying his/her placement on secondment/availability;
- G. Technical score below 80%;
- H. ~~N~~on-compliance with the prescribed bid submission form;
- I. ~~O~~mission of a document from the financial offer;
- J. ~~O~~mission of a quantified unit price in the Unit Price Schedule (BPU) or Detailed Unit Price Schedule (SDPU);
- K. ~~I~~nclusion of information concerning the amount of the financial offer in the administrative or technical offer;
- L. Failure to comply with the prescribed file format for the backup copy of the bids;
- M. Absence of at least two references for the supervision of road or civil engineering structure works with a cumulative value of 200 million, carried out over the last three years
  
- N. Failure to provide backup copies of the bids on USB flash drives in the event of a malfunction of the COLEPS platform during the opening of bids;
- O. Absence of the dated and signed integrity charter;
- P. Absence of the dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses;
- Q. Absence of any proof of acceptance of the contract conditions (CCAP and Terms of Reference initialled on each page and signed on the last page, accompanied by the words "read and approved");
- R. Execution period exceeding the period proposed by the Project Owner;
- S. Absence of a minimum financial capacity of 25,000,000 FCFA;
- T. Absence of a certified true copy of the categorization certificate or a copy of the decision making public the classification in Category C.

## 15.2. Essential Criteria

The technical offer shall be evaluated according to the following criteria:

- A- Personnel
- C- Technical and material resources
- D – Methodology

The details of these essential criteria are specified in the Special Regulations of the Invitation to Tender (RPAO) and reproduced in the evaluation grid.

## 16. Award

The consultant shall be selected using the quality-and-cost-based selection method (best evaluated bidder) in accordance with the procedures described in this Tender File.

The final overall score N shall be calculated by the weighted combination of the technical and financial scores according to the following formula:

$$Ng = [80 \times \text{Technical Score (Nt)} + 20 \times \text{Financial Score (Nf)}] / 100$$

- ARMP
- MINH DU
- DISPLAY

**PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

### A. GENERALITES

#### Article1 : Objet de la consultation

- 1.1). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO). Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
- 1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6). Veuillez noter que : 29
  - i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
  - ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.
- 1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

- Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

#### **Article 4- Candidats admis à concourir**

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualifications et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

X

- b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé;
- vi. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 6- Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);
- Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
- Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
- Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
  - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;
  - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
  - d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
  - e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel;
  - f. Le modèle de cadre d'accord de groupement;

8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **Article 9-Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 10-Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 11-Documents constituant l'offre**

11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

#### **b. Volume 2 : Proposition technique**

Elle comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

### **c) Volume 3 : Proposition financière**

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;
- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10-Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11-La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12-La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

### **Article 13- Monnaies de soumission et de règlement**

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

### **Article 14- Validité des offres**

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 17-Forme, format et signature de l'offre**

### **Pour la soumission hors ligne,**

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. *Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.*

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

### **Pour la soumission en ligne**

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 18-Cachetage et marquage des offres**

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies

- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

## **19.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## **Article 20-Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

## **Article 21-Modification, substitution et retrait des offres**

### **Pour les soumissions hors ligne,**

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.



22.6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9-Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

### **Article 23- Caractère confidentiel de la procédure**

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse**

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

## 26.1). Evaluation des propositions techniques

- a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- *critères [en règle générale, pas plus de trois par critère]* et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

## 26.2). Evaluation des offres financières

- a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offres est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO
- b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.
- c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:
  - i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle;
  - ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (i) et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;
  - iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.
- f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.

2

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

## **Article 28- Négociations**

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la consistance et la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services.

**En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.**

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 33- Signature de la Marché**

33.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.

Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2 L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accord préalable de l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;

- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

### **Article 34- Cautionnement définitif**

La retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution n'est pas exigé pour les marchés de Services non quantifiables et les prestations intellectuelles

| Clauses<br>du<br>RGAO | DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.                    | <b>Introduction</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 1.1                   | <p>L'Autorité Contractante sélectionne un ou plusieurs Prestataires parmi les candidats, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).</p> <p>Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : <b>Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain</b></p> <p><b>Définition des prestations</b></p> <p>« MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCES AU POSTE DE CONTROLE DE NSIMALEN (EN PROCEDURE D'URGENCE) »</p> <p><b>Définition des prestations</b></p> <p>Les prestations consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Mission 1 - EXE</b> : Examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution qui auront été faites par l'entreprise ;</li> <li>➤ <b>Mission 2 – DET- OPC</b> : direction de l'exécution des contrats de travaux, ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers ;</li> <li>➤ <b>Mission 3 - AOR</b> : assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie</li> </ul> <p>Mode de sélection : <b>Qualité – Coût</b></p> |
| 1.3                   | <p>Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de dix <b>(10) mois</b>, soit quatre (04) mois pour la tranche ferme et six (06) mois pour la tranche conditionnelle</p> <p><b>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 1.4                   | <p>La mission porte sur la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une voie d'accès au poste de contrôle de Nsimalen (en procédure d'urgence).</p> <p>Noms, adresses, et numéros de téléphone des responsables du Maître d'Ouvrage :</p> <p><b>Direction des Opérations Urbaines, du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain</b>, sise à l'immeuble ministériel N°1, 8<sup>ème</sup> étage, Tél. : (237) 22 21 99 18 / 22 21 99 21.</p> <p>Aucune conférence préalable à l'établissement des propositions n'est prévue.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 1.5                   | Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants : Documents disponibles notamment les TDR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 1.6                   | L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2                     | <b>Source (s) de financement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 4.2                   | Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par : <b>BIP MINH DU, Exercices 2026 et suivants.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 4.3                   | L'appel d'offres est restreint                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 4.3                   | La participation à cet appel d'offres est restreinte aux Bureaux d'Etudes Techniques cités dans l'avis d'appel d'offres, pré-qualifiés à l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt <b>N°0085/ASMI/MINH DU/2026 du 04 juin 2026</b> en vue du recrutement des BET Pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une voie d'accès au poste de contrôle de Nsimalen (en procédure d'urgence)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 7.1                   | <p><b>Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant la date limite de remise des soumissions.</b></p> <p>Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée à l'une des adresses suivantes : <b>Direction des Opérations Urbaines, du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain</b>, sise à l'immeuble ministériel N°1, 8<sup>ème</sup> étage, Tél. : (237) 22 21 99 18 / 22 21 99 21.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

| Clauses<br>du<br>RGAO | DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | <p>services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 6C) ;</p> <p>4- <b>Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail</b> proposés pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;</p> <p>5- <b>La composition de l'équipe proposée</b>, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;</p> <p><b>NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et justificatifs de l'expérience, à savoir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>- attestation d'inscription à l'ordre national pour le Chef de Mission;</li> <li>- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert;</li> <li>- Curriculum vitae signé et daté de l'expert;</li> </ul> <p><b>NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eventuellement des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions</li> </ul> <p>6- <b>attestation de non abandon de prestations</b> au cours des trois dernières années ;</p> <p>8- <b>la charte d'intégrité</b> ;</p> <p>9- <b>engagement au respect des clauses sociales et environnementales</b> ;</p> <p>10- <b>capacité financière</b> d'un montant supérieur ou égal à 25 000 000 de FCFA</p> <p>11 <b>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b> : Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lue et approuvée », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</b></li> <li>- <b>Les Termes de Référence.</b></li> </ul> <p>12- <b>Matériels à mobiliser</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>une liste de petits matériels nécessaires à l'installation des équipements ou exécution des services quantifiables, le cas échéant et à préciser :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. <i>Pour les matériels, le soumissionnaire produira des copies de factures légalisées par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet);</i></li> </ul> </li> </ul> <p>Seuls les moyens logistiques, techniques et matériels dont la propriété/location est établie, sont pris en considération :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- véhicule de liaison ;</li> <li>- Ordinateurs ; Imprimantes ; Photocopieuses ; Logiciels de conception (Piste et autres) ;</li> <li>- Matériel topo (station total avec ses accessoires) ;</li> <li>- Matériel de laboratoire géotechnique (appareil de Casagrande avec accessoires ; Pénétrömètre dynamique ; Pressiomètre ; jeu de tamis; Carottier ; moule Proctor; presse CBR ; densitömètre à membrane)</li> </ul> <p><b>La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO sera rejetée.</b></p> |
|                       | <p><b>1.3. Enveloppe C Volume 3 : offre financière</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

| Clauses<br>du<br>RGAO | DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | <b>NB : L'ingénieur Chef de mission présenté devra être inscrit à son Ordre professionnel, faute de quoi les CV et diplômes ne seront pas considérés.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                       | iv. La formation ne constitue pas un élément majeur de cette mission                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                       | viii. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière sous peine d'élimination.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 11.10                 | <i>Impôts : Les prix proposés doivent être libellés en montant hors Taxes</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 11.12                 | L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale.<br><i>Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A (monnaie locale uniquement) de l'article 13.2 du RGAO]</i><br>Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 11.14                 | Les propositions doivent demeurer valides 90 jours après la date de soumission                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 18.2                  | Les consultants doivent soumettre un original de chaque proposition :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 18.3                  | Le Montant du cautionnement de soumission est fixé à <b>900 000 F CFA</b> et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des dépôts et Consignations (CDEC)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 19.1                  | <p><b><u>Soumission en ligne</u></b></p> <p>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]</p> <p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais sera transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou au plus tard le 18<sup>TH</sup> SEPTEMBER 2026 à [13 heures, heure locale]. <b>Deux (02) copies de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous plis scellés avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis et présentée ainsi qu'il suit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une (01) clé USB contenant le dossier administratif et l'offre technique ;</li> <li>- Une (01) clé USB contenant l'offre financière.</li> </ul> <p><b>En cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, le défaut de présentation des copies de sauvegarde entrainera l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné.</b></p> <p><b>N.B :</b> les originaux physiques du cautionnement de soumission, du récépissé de la CDEC, de la quittance d'achat du DAO et la copie de sauvegarde devront parvenir sous plis fermés au Service des Marchés (Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment beiges aux balcons rouges) au plus tard le 18<sup>TH</sup> SEPTEMBER 2026 à 13 heures, heure locale et portant la mention ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;"><b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT</b><br/> <b>N°0110/AONR/MINH DU/CIPM/2026 DU 24 AOUT 2026</b><br/> <b>POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCES AU POSTE DE</b></p> |

| Clauses<br>du<br>RGAO | DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | <p>accompagné du récépissé CDEC dans le dossier administratif à l'ouverture des plis ;</p> <p>B. Non-production par le soumissionnaire au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce administrative jugée non conforme ou absente ;</p> <p>C. <i>Fausse</i>s déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;</p> <p>D. Absence de la Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ;</p> <p>E. N'avoir pas présenté un Chef de Mission réunissant l'ensemble des qualifications ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Formation</i> : BAC+3 en Génie Rural ou Génie Civil et inscrit à l'ordre professionnel ;</li> <li>- <i>Expérience Générale</i> : ayant au moins cinq (05) ans ;</li> <li>- <i>Expérience Spécifique</i> : ayant déjà occupé le poste de chef de mission dans au moins deux projets de contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien des voiries revêtues.</li> </ul> <p>F. Présence du diplôme et du curriculum vitae d'un fonctionnaire en activité, sans un document justifiant de sa mise en disponibilité signé de son Ministre utilisateur.</p> <p>G. Note Technique inférieur à 80% ;</p> <p>H. <i>Non-conformité du modèle de soumission</i> ;</p> <p>I. Omission d'une pièce de l'offre financière ;</p> <p>J. Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU ou le SDPU ;</p> <p>K. Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ;</p> <p>L. Non-respect du format de fichier des offres pour la copie de sauvegarde ;</p> <p>M. Absence d'au moins deux références en contrôle des travaux de route ou ouvrage d'art d'un montant cumulé de 200 millions exécutées au cours des trois dernières années.</p> <p>N. Absence de présentation des copies de sauvegarde sur clé USB des offres en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS lors de l'ouverture des plis ;</p> <p>O. Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</p> <p>P. Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;</p> <p>Q. Absence de l'une des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et TDR paraphés à chaque page et signé à la dernière page accompagnée de la mention « lu et approuvé »)</p> <p>R. <i>Délai d'exécution au-delà du délai proposé par le Maître d'ouvrage</i> ;</p> <p>S. <i>Absence d'une capacité financière d'un montant minimale de 25 000 000 Fcfa</i></p> <p>T. Absence de la copie certifiée et conforme de l'attestation de catégorisation ou la copie de la décision rendant publique la classification dans la catégorie (C).</p> <p><b>15.2 Critères essentiels</b></p> <p>A. Présentation</p> <p>B. Personnel</p> <p>C. Moyens techniques et matériels</p> <p>D. Méthodologie</p> <p>Les détails de ces critères essentiels sont précisés par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) et repris dans la grille d'évaluation</p> <p>La note financière (<b>Nf</b>) est obtenue de la façon suivante :</p> <p>Soit <b>Fm</b> le montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule :</p> |

| Clauses<br>du<br>RGAO | DESCRIPTION DE LA DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | <p><b>F</b></p> <p>Fm = le montant de la proposition la moins disante</p> <p>F = le montant de la proposition considérée</p> <p>Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 30                    | <p>Le cautionnement définitif est de <b>2% du montant TTC du marché</b>.</p> <p>Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 40                    | <p><b>Principes Ethiques</b></p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "<b>corruption</b>" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'un marché, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'un marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.</p> |

### Annexe : Grille de notation

| N°       | CRITERES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | SEUILS<br>EXIGES | NOTATION<br>Points |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------|
| <b>A</b> | <b>PRESENTATION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                  | <b>/5 pts</b>      |
| A1       | Pagination                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                  |                    |
| A2       | Lisibilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                  | /1.5pt             |
| A3       | Présence des intercalaires de couleur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                  | /1.5pt             |
| A4       | Les pièces sont présentées dans l'ordre demandé dans le DAO                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                  | /1pt               |
| <b>B</b> | <b>REFERENCE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                  | <b>/1pt</b>        |
| B1       | Expérience générale justifiée dans le domaine de <b>contrôle et surveillance des travaux de BTP</b> (justifiée par les 1ères et dernières pages du contrat enregistré plus PV de recette ou attestation de bonne fin des prestations réalisées) d'un montant supérieur ou égal à 50 millions au cours des cinq dernières années (2. pts/projet réalisé max 6 pts)      |                  | <b>20 pts</b>      |
| B2       | Expérience justifiée dans le domaine de <b>contrôle et surveillance des travaux de voiries revêtues</b> justifiée par les 1ères et dernières pages du contrat enregistré plus PV de recette ou attestation de bonne fin des prestations réalisées) d'un montant supérieur ou égal à 70 millions au cours des trois dernières années. (7 pts/projet réalisé max 14 pts) |                  |                    |
| <b>C</b> | <b>PERSONNEL D'ENCADREMENT : /60 pts</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                  |                    |

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**

|                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------|----|
| Article 15 : Formules de révision des prix.....                            | 62 |
| Article 16 : Avance de démarrage.....                                      | 62 |
| Article 17 : Règlement des prestations.....                                | 62 |
| Article 18 : Intérêts moratoires.....                                      | 63 |
| Article 19 : Pénalités de retard.....                                      | 63 |
| Article 20: Décompte final.....                                            | 63 |
| Article 21 : Régime fiscal et douanier.....                                | 63 |
| Article 22 : Timbres et enregistrement de la présente lettre commande..... | 63 |
| <b>CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS</b> .....                      | 63 |
| Article 23 : Délais d'exécution du marché.....                             | 63 |
| Article 24 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....                          | 63 |
| Article 25 : Obligations du cocontractant.....                             | 64 |
| Article 26 : Assurances.....                                               | 64 |
| Article 27 : Plan d'action.....                                            | 64 |
| Article 28 : Agrément du personnel.....                                    | 65 |
| Article 29 : Sous-traitance.....                                           | 65 |
| <b>CHAPITRE IV : DE LA RECETTE</b> .....                                   | 65 |
| Article 30 : Recette des prestations.....                                  | 65 |
| <b>CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES</b> .....                            | 65 |
| Article 32 : Cas de force majeure.....                                     | 65 |
| Article 33 : Résiliation du présent marché.....                            | 65 |
| Article 34 : Différends et litiges.....                                    | 65 |
| Article 35 : Edition et diffusion du présent marché.....                   | 65 |
| Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du présent marché.....           | 65 |

α

directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Pièces constitutives du présent marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. 1. La Soumission
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières;
4. Les termes de référence;
5. les bordereaux des prix unitaires ;
6. le détail quantitatif et estimatif ;
7. CCAG, (Applicable aux marchés de services et prestations intellectuelles)
8. la décomposition des prix forfaitaires.
9. Le projet d'exécution ;
10. Tous autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement ;
3. La loi n° 2018/011, du 11 juillet. 2018, portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
4. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
5. La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ; modifié et complété par le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 ;
7. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; et ses textes d'application
9. L'arrêté N°033/CAR/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les CCAG applicable aux marchés publics ;
10. L'arrêté N°403/A/MINMAP/CAB du 21/10/2019 fixant les indemnités des membres des commissions de réception, de suivi et de recette technique ;
11. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
12. La circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31/12/2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'EXERCICE 2026 ;
13. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
14. La circulaire N°000014/C/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics.
15. La lettre circulaire n°000006/LC/MINMAP/CAB du 05 février 2025 précisant les modalités d'application de l'article vingt-neuvième de la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 relativement à l'obligation pour les entreprises du secteur des bâtiments et des travaux publics (BTP), de la production préalable d'une attestation de catégorisation, délivrée par l'Autorité chargée des marchés publics.
16. Autres textes et normes en vigueur au Cameroun.

#### **Article 7 : Communication**

α'

Les prestations seront réceptionnées par tranche et conformément à l'article 24 du présent Marché ; et il est rappelé à l'entreprise que les tranches conditionnelles démarreront après l'achèvement et la réception de la tranche ferme pour ce qui est de la tranche conditionnelle n°01, et la réception de la tranche conditionnelle n°1 pour ce qui est de la tranche conditionnelle n°02.

Ces phases conditionnelles débiteront après la signature et notification de l'ordre de service de commencer les travaux avec visa préalable de l'Administrateur du Fonds Routier.

#### Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités. Le Maître d'Ouvrage appliquera automatiquement une réfaction de 10 % sur le prix unitaire de l'Expert. Le personnel clé est le suivant :

| N° | Désignation de l'expert | Noms et Prénoms de l'Expert | Qualification | Année d'expérience |
|----|-------------------------|-----------------------------|---------------|--------------------|
| 1  | Chef de Mission         |                             |               |                    |
| 2  | Technicien de suivi     |                             |               |                    |
| 3  | Géotechnicien           |                             |               |                    |
| 4  | Topographe              |                             |               |                    |

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

#### Article 11 : Garanties et cautionnements

##### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 2% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué après la réception des prestations, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage après demande du cocontractant et du visa préalable du MINMAP sur le dernier décompte.

##### 11.2. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage sera du même montant que l'avance demandée par le cocontractant.

Elle pourra, au fur et à mesure de son remboursement, faire l'objet de mainlevées partielles délivrées par le Maître d'ouvrage après demande du cocontractant.

#### Article 12 : Montant du marché

##### Pour la tranche ferme :

- Le montant HTVA est de \_\_\_\_\_ Francs CFA;
- Le montant de la TVA est de \_\_\_\_\_ Francs CFA ;
- Le montant Toutes Taxes Comprises est de \_\_\_\_\_ Francs CFA.

##### Pour la tranche conditionnelle:

- Le montant HTVA est de \_\_\_\_\_ Francs CFA;
- Le montant de la TVA est de \_\_\_\_\_ Francs CFA ;
- Le montant Toutes Taxes Comprises est de \_\_\_\_\_ Francs CFA.

##### Montant Total :

- Le montant HTVA est de \_\_\_\_\_ Francs CFA;
- Le montant de la TVA est de \_\_\_\_\_ Francs CFA ;

X

- 5,5% retenue à la source et reversé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

### **17.3. Visa préalable au paiement des décomptes par le MINMAP.**

Seule la transmission du décompte final en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministère chargé des Marchés Publics (MINMAP).

### **Article 18 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 19 : Pénalités de retard**

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC de la tranche concernée par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC de la tranche concernée base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

### **19.2 Pénalités spécifiques**

Plan d'action : 10 000 F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Os de démarrage.

Assurance : 5 000 F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Os de démarrage.

Cautionnement définitif : 5 000 F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de la notification du Marché.

Rapport mensuel : 5000 F/J de retard au-delà de 10 jours à compter de la fin du mois considérée ;

Rapport final : 10 000 F/J de retard au-delà de 15 jours à compter de la date de réception provisoire des travaux ;

19.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la tranche concernée.

### **Article 20: Décompte final**

20.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception du rapport final de l'étude, le cocontractant établira le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

20.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Consultant.

20.3. Le Consultant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour envoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### **Article 21 : Régime fiscal et douanier**

Le présent contrat sera conclu toutes taxes comprises et soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur.

### **Article 22 : Timbres et enregistrement de la présente lettre commande**

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 23 : Délais d'exécution du marché**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de **dix (10) mois**, soit quatre (04) mois pour la tranche ferme et six (06) mois pour la tranche conditionnelle.

### **Article 24 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

X

L'Ingénieur du Marché disposera de cinq (05) jours pour donner son approbation et transmettre pour vérification à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté par le cocontractant, des modifications importantes dénaturant l'objectif du présent marché ou la consistance des prestations, celui-ci retournera le programme d'actions accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de sa réception.

Trois (03) exemplaires de ce programme lui seront retournés après approbation dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation « APPROUVE » ;
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Dans ce cas, la procédure est relancée.

Le cocontractant disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier. Passé le délai de 38 jours après notification de l'ordre de service de commencer les prestations, la non approbation du programme déclenchera les retenues de retard. L'approbation donnée par l'ingénieur du Marché n'atténuera en rien la responsabilité de L'entrepreneur.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

#### **Article 28 : Agrément du personnel**

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

#### **Article 29 : Sous-traitance**

Sans objet.

### ***CHAPITRE IV : DE LA RECETTE***

#### **Article 30 : Recette des prestations**

Le Chef de Service du marché prononce la recette des prestations si elles répondent aux stipulations du présent marché, après avis de l'ingénieur du marché.

### ***CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES***

#### **Article 32 : Cas de force majeure**

En cas de force majeure, le cocontractant notifiera par écrit au Maître D'ouvrage l'existence de celle-ci et ses motifs avant le quinzième jour qui a suivi l'évènement. L'expression "force majeure" désigne un évènement qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable.

#### **Article 33 : Résiliation du présent marché**

La marché peut être résilié comme prévu aux articles 180 à 185 du décret 2018/366 du 20 juin 2018.

#### **Article 34 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, le litige est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 35 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires signés du présent marché seront éditées par le Maître d'ouvrage et fournis au cocontractant pour souscription.

#### **Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du présent marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

## TERMES DE REFERENCE (TDR)

### **ARTICLE 1 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

Les présents Termes de référence (TDR) concernent les prestations de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une voie d'accès au poste de contrôle de Nsimalen.

### **ARTICLE 2 : ETENDUE DES PRESTATIONS**

Les prestations ont pour objet le contrôle et la surveillance des travaux.

Elle se déroule sur une période dix (10) mois répartis comme suit :

- Tranche ferme (TF) : 04 mois ;
- Tranche conditionnelle (TC) : 06 mois.

Conformément aux prescriptions du CCAP, les prestations comportent les trois missions suivantes :

- **Mission 1 - EXE** : Examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution qui auront été faites par l'entreprise ;
- **Mission 2 - DET- OPC** : direction de l'exécution des contrats de travaux, ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers,
- **Mission 3 - AOR** : assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie,

#### A1.1- Evaluation des éléments d'appréciation de la complexité

Les éléments d'appréciation de la complexité de la prestation sont les suivants :

- Élément 1 - Le site d'accueil des travaux est situé en zone urbaine. La topographie n'est pas accidentée.
- Élément 2 - La nature des sols et sous-sols ne présente pas de particularité susceptible de perturber le déroulement normal des travaux de terrassement.
- Élément 4 - Les risques naturels se limitent aux contraintes climatiques, et en particulier aux périodes de saison des pluies.
- Élément 6 - Il est à signaler la présence d'édifices et de réseaux divers.
- Élément 7 - Le projet ne fait appel à aucune technologie sophistiquée ni innovante. Les travaux concerneront des prestations classiques énumérées comme suit :
  - o Terrassements et construction du corps de chaussée et trottoirs ;
  - o Construction des ouvrages d'art et d'assainissement (pont, passage dénivelé, passerelles piétons, dalots) ;
  - o Assainissement des eaux pluviales ;
  - o Déplacement et construction des réseaux divers (eau, électricité, téléphone) ;
  - o Éclairage public ;
  - o Signalisation horizontale et verticale.
  - o Etc...
- Élément 8 - Les contraintes d'utilisation des ouvrages à produire correspondent à celles des voiries urbaines structurantes et des ouvrages d'art.
- Élément 9- Le phasage des travaux sera étudié en fonction des contraintes liées à la nature des opérations, des impératifs de maintien de la circulation des biens et des personnes, de la disponibilité des moyens financiers.
- Élément 10- Aucune procédure d'assurance de la qualité ne sera imposée. Toutefois, le prestataire veillera à ce que les entreprises et organismes intervenant sur le projet opèrent selon les règles de l'art habituelles.

## **MISSION 2 - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers (OPC)**

### Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

#### M2.1. Réunions de chantier

Le prestataire est tenu d'organiser des réunions hebdomadaires présidées par l'Ingénieur du Marché, le cas échéant par le Chef de Mission, qui permettront à l'Ingénieur du marché de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion seront consignées dans le journal de chantier et feront l'objet d'un compte rendu. Les Comptes rendus des réunions hebdomadaires devront présenter un Suivi du projet à partir d'un diagramme de GANTT Suivi qui nous esquissera la ligne rouge du projet.

Une réunion mensuelle sera organisée par le prestataire en présence des représentants de l'Autorité contractante et présidée par le Chef de Service du Marché.

Des réunions pourront également être organisées à la demande explicite de l'Ingénieur du marché.

Un compte-rendu mensuel de chantier sera rédigé par le prestataire et remis à la l'Ingénieur du Marché dans le délai indiqué au CCAP en cinq (05) exemplaires dans un délai de trente (30) jours suivant le mois écoulé. Deux exemplaires seront transmis à l'Autorité contractante.

Ce compte rendu comprendra :

- à titre de rappel, une brève présentation du projet ;
- la situation administrative des marchés passés pour les travaux et le contrôle, le relevé des ordres de service, les contentieux ;
- les chronogrammes réel et prévisionnel comparés des travaux, les pourcentages d'avancement par tâches ;
- les moyens matériels et humains mobilisés par l'entreprise et par la mission de contrôle
- une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises ; des modifications apportées au projet ;
- les études réalisées par la mission de contrôle ;
- des commentaires sur les résultats d'essais de laboratoire et sur la qualité des travaux
- les prestations de la mission de contrôle ;
- les prévisions actualisées de budget du projet (travaux et contrôle), comparées au budget initial, et les explications des écarts ;
- tant pour le marché de travaux que pour le marché de contrôle, la situation des demandes de paiements des contractants, la situation des demandes de décaissement par source de financement, la situation des règlements par source de financement ;
- Enfin dans les deux mois suivant la réception provisoire générale des travaux, le prestataire établira en cinq exemplaires pour l'Autorité contractante et l'Ingénieur du marché un rapport final général d'exécution du marché de travaux et des prestations

- Contrôle géotechnique et topographique. Il effectuera tout essai nécessaire au respect des prescriptions techniques des travaux.

Ce contrôle consiste à vérifier que l'entreprise exécute tous les essais spécifiés dans le CCTP ou nécessités par les règles de l'art. Le contrôle porte également sur la réalisation des planches d'essai nécessaires à la définition des normes de compactage et de reprofilage.

Le contrôle géotechnique se subdivise en contrôle amont, contrôle pendant et contrôle aval.

A. Le contrôle amont comprend :

- L'agrément des emprunts et des carrières,
- L'agrément des liants,
- L'exploitation des emprunts,
- La production des granulats,
- La réalisation des planches d'essais,
- L'état et l'adéquation du matériel de mise en œuvre,

Une analyse granulométrique, un essai de forme et de propreté pour chaque catégorie

- de gravillons par cent (100) m<sup>3</sup> de gravillons,
- des essais mécaniques (LA, MDE, CPA) pour chaque catégorie de gravillons et par mille (1000) m<sup>3</sup> de gravillons.

Les essais de réception des bitumes fluidifiés seront les suivants :

- Pseudo-viscosité
- Distillation fractionnée
- Pénétrabilité à 25 °C sur le liant résiduel

Pour les émulsions de bitumes les essais de réceptions seront :

- Pseudo-viscosité
- Indice de rupture
- Teneur en eau

B. Le contrôle pendant concerne :

- La profondeur de scarification et sa régularité transversale,
- Le malaxage et le régalaie des matériaux,
- L'épaisseur des couches avant compactage,
- L'homogénéité des matériaux,
- La teneur en eau de mise en œuvre,
- Le plan de compactage,
- La rotation de l'atelier de compactage,
- Les essais sur le béton ou la maçonnerie ;
- Les essais sur l'enrobé ;
- Contrôle du liant en épandage (0/1) et en imprégnation 400/600 tous les 200m à 500m (dosage) ;
- Etc.

C. Le contrôle aval comprend :

- La mesure des densités in - situ,
  - La mesure des épaisseurs de la couche de base ou des remblais après compactage, • Etc.

Le prestataire est tenu de veiller à ce que les divers organismes et entreprises chargés de la réalisation des travaux, interviennent de manière rationnelle. Il veillera en particulier à ce que les entreprises soient prêtes à intervenir dans les délais qui leurs sont impartis, et s'assurera qu'aucune prestation ne sera réalisée en dehors d'une chronologie qu'il aura imposée.

#### M2.9. Planification des chantiers

Le prestataire a en charge la réalisation et la mise à jour de la planification des chantiers. Il fournira chaque lundi à l'Ingénieur du marché les éléments suivants :

- Diagramme de GANTT sur lequel figureront obligatoirement les prévisions, l'en cours et le réalisé ;
- Graphique PERT qui tiendra compte des tâches réalisées par chaque entreprise lorsque les modifications de l'enchaînement programmé des tâches le justifient,
- Une situation détaillée de l'avancement des travaux (quantités, ressources) dans laquelle apparaîtront les prévisions, l'en cours et le réalisé.

#### M2.10. Suivi des entreprises

Le prestataire est chargé de contrôler les entreprises, et en particulier de veiller à ce qu'elles respectent les règles administratives et techniques qui leur sont imposées par le CCAP et le CCTP.

Il doit également assurer le contrôle des organisations de chantier et des modes opératoires de chaque entreprise.

Il doit leur apporter son assistance quant à la compréhension des dossiers techniques et administratifs et l'élaboration des pièces destinées au paiement des travaux, (il est à ce sujet souligné que cet élément de mission comporte un aspect " formation " qui devra obligatoirement prévaloir dans les relations qui s'instaureront entre les entreprises présentes sur les chantiers et le prestataire).

Le mode de rémunération de ladite mission se fera conformément aux prescriptions ci-après:

- 80% montant de mission rémunérée par décomptes mensuels calculés au prorata de l'état d'avancement des travaux dont le prestataire assure la direction, sur la base des décomptes de l'entreprise des travaux et après remise des rapports mensuels, et surtout après validation par la Commission de Suivi et de Recette Technique du rapport de la mission 2 ;
- 10 % du montant de la mission à la réception provisoire des travaux ;
- 10% du montant de la mission à la date de réception par l'Autorité contractante du projet de décompte final des travaux, et après traitement des réclamations éventuelles des entreprises et après réception du rapport final approuvé par la Commission de Suivi et de Recette Technique.

Le montant de cette mission représente une proportion de 80% du coût total des prestations.

### **MISSION 3 - Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie (AOR)**

#### M3.1. Réception des travaux

Le prestataire organise les opérations de réception des travaux, fournitures et prestations, y compris les réceptions provisoires et partielles. Il informe suffisamment

- Expérience Spécifique : ayant déjà occupé le poste de chef de mission dans au moins deux projets de contrôle des travaux de construction/réhabilitation de voiries urbaines d'un montant de 200 millions.
- **01 Ingénieur VRD**
  - Formation : minimum BAC+3 en Génie Rural ou Génie Civil;
  - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;
  - Expérience Spécifique : ayant au moins deux projets de contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation de voiries urbaines.
- **01 Ingénieur topographe**
  - Formation : minimum BAC+3 en topographie cadastre
  - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;
  - Expérience Spécifique : ayant au moins deux projets de contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation de voiries urbaines.
- **01 Ingénieur Géotechnicien**
  - Formation : minimum BAC+3 en Génie Civil ou Génie Rural I;
  - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;
  - Expérience Spécifique : ayant au moins deux projets de contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation de voiries urbaines.
- **01 Environnementaliste**
  - Formation : minimum BAC+3 en sciences de l'environnement ;
  - Expérience Générale : ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;
  - Expérience Spécifique : ayant au moins deux projets de contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation de voiries urbaines.
- **03 Techniciens de suivi**
  - Formation : minimum BAC+2 en Génie Civil ou Génie Rural ;
  - Expérience Générale : ayant au moins trois (03) ans d'expérience ;
  - Expérience Spécifique : ayant au moins un projet de contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation de voiries urbaines.
- **03 Techniciens topographe**
  - Formation : minimum BAC+2 en Génie Civil ou Génie Rural ;
  - Expérience Générale : ayant au moins trois (03) ans d'expérience ;
  - Expérience Spécifique : ayant au moins un projet de contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation de voiries urbaines.
- **03 Laborantins**
  - Formation : minimum BAC+2 en Génie Civil ou Génie Rural ;
  - Expérience Générale : ayant au moins trois (03) ans d'expérience ;
  - Expérience Spécifique : ayant au moins un projet de contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation de voiries urbaines.

NB : L'ingénieur Chef de mission présenté devra être inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil, faute de quoi les CV et diplômes ne seront pas considérés.

En outre, le cocontractant recrutera et prendra en charge :

- Le personnel d'appui nécessaire au fonctionnement correct de la mission de contrôle ;

X

- \* la description des conditions d'exécution des travaux ;
- \* le relevé des communications importantes et des réceptions prononcées ;
- \* les commentaires sur la qualité des travaux ;
- \* les suggestions de la mission de contrôle et les notes de service ;
- \* la situation des décomptes de la mission de contrôle ;
- \* l'analyse comparative quantitative et qualitative des moyens en personnel et matériel par rapport à son offre.

Chaque rapport fera apparaître clairement la situation par chantier et par entreprise ainsi que l'appréciation sur la qualité des travaux et du contrôle réalisé.

Le rapport mensuel sera remis dans un délai de 10 jours à compter de la fin du mois concerné, ou toute autre date recommandée par le chef de service du marché et en nombre d'exemplaires suffisant (05) comme suit :

- 01 exemplaire pour le représentant local du Ministère des marchés Publics ;
- 03 exemplaires au chef de service du marché ;
- 01 exemplaire à l'ingénieur du marché.

Toutefois, le Consultant pourra produire des rapports spécifiques pour rendre compte des difficultés rencontrées sur les chantiers, des imprévus, des aléas techniques, des réclamations de l'entreprise, toutes situations de nature à modifier les conditions d'exécution des travaux ou d'application des clauses du marché, ou à entraîner des dépenses supplémentaires. Ces rapports proposeront des solutions à adopter et seront aux mêmes personnes que les rapports mensuels.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, le Chef de Service n'a pas notifié ses observations au Cocontractant, le rapport est réputé définitivement approuver.

**NB :**

- un exemplaire de chaque rapport, étude ou dossier sera un original reproductible.
- Chaque exemplaire de rapport (provisoire et définitif) de chaque mission, sera accompagné d'un CD-ROM contenant l'intégralité dudit rapport (texte de format WORD, tableur EXCEL, cartes, schémas et plans au format compatible avec « Autocad », photographie en format compatible avec les normes Internet,...) y compris les annexes ne figurant pas dans la version imprimée.

L'ingénieur du marché disposera d'un délai précisé dans le tableau ci-dessus, pour l'approbation des rapports, études ou dossiers provisoires et définitifs ou faire part de ses observations au Prestataire.

Aussi, le contenu et les conclusions de chacun des rapports des missions n°1, 2 et 3 feront l'objet d'une réunion de présentation par le Prestataire à l'attention du personnel du Maître d'Ouvrage.

#### **IV-PROFILS REQUIS**

Le Prestataire est responsable de la mise en place du personnel auxiliaire requis pour l'exécution des études et les enquêtes de terrain. Les relevés topographiques nécessaires, les expertises géotechniques, géologiques et hydrauliques, ainsi que leur contrôle et leur réception sont à la charge du Prestataire et sous sa responsabilité.

**PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES**

## 6.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et  
titre du signataire :

Nom du Candidat :  
Adresse :

## 6.D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé

## 6.F : MODELE DE CV DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste: .....  
Nom du Candidat: .....  
Nom de l'employé: .....  
Profession: .....  
Diplômes: .....  
Date de naissance: .....  
Nombre d'années d'emploi par le Candidat: ..... Nationalité: .....  
Affiliation à des associations/groupements ou ordres professionnels: .....  
Attributions spécifiques: .....

### Principales qualifications:

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

### Formation:

[En un quart de page environ, résumer les Contrôle et surveillance universitaires et autres Contrôle et surveillance spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

### Pièces Annexes:

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

### Expérience professionnelle:

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses Contrôle et surveillance par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

### Connaissances informatiques:

[Indiquer, le niveau de connaissance]

### Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

### Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date:

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Nom de l'employé: ..... Jour/mois/année

Nom du représentant habilité: .....

## 6G. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

### A. Préciser la nature de l'activité

|                 | [Mois à compter du début de la mission] |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|-----------------|-----------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                 | 1 <sup>er</sup>                         | 2 <sup>e</sup> | 3 <sup>e</sup> | 4 <sup>e</sup> | 5 <sup>e</sup> | 6 <sup>e</sup> | 7 <sup>e</sup> | 8 <sup>e</sup> | 9 <sup>e</sup> | 10 <sup>e</sup> | 11 <sup>e</sup> | 12 <sup>e</sup> |
| Activité(tâche) |                                         |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|                 |                                         |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|                 |                                         |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|                 |                                         |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|                 |                                         |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|                 |                                         |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|                 |                                         |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |
|                 |                                         |                |                |                |                |                |                |                |                |                 |                 |                 |

### B. Achèvement et soumission des rapports

Le consultant produira un planning prévisionnel d'achèvement des prestations par phase et de soumission des rapports pour validation.

| RAPPORTS                                                                                        | Date |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. Rapport initial                                                                              |      |
| 2. Rapports d'avancement<br>a. Premier rapport d'avancement<br>b. Deuxième rapport d'avancement |      |
| 3. Projet de rapport final                                                                      |      |
| 4. Rapport final                                                                                |      |

## SOMMAIRE

|                                                             |     |
|-------------------------------------------------------------|-----|
| 7.A. Lettre de soumission de la proposition financière..... | 95  |
| 7.B. Etat récapitulatif des coûts .....                     | 96  |
| 7.C. Ventilation des coûts par activité.....                | 96  |
| 7.D. Coûts unitaires du personnel clé.....                  | 96  |
| 7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution .....         | 97  |
| 7.F. Ventilation de la rémunération par activité .....      | 97  |
| 7.G. Frais remboursables par activité .....                 | 98  |
| 7.H. Frais divers.....                                      | 99  |
| 7.I. Cadre du bordereau des prix unitaires.....             | 100 |
| 7.J. Cadre du détail estimatif.....                         | 102 |
| 7.K. Cadre du sous-détail des prix unitaires.....           | 103 |

## 7.B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS

| Activités                                         | Monnaie(s) <sup>(7)</sup> | Montant(s) |
|---------------------------------------------------|---------------------------|------------|
| Sous-total                                        |                           |            |
| Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales |                           |            |
| Montant total de la Proposition financière        |                           |            |

## 7.C. VENTILATION DES COUTS PAR ACTIVITE

| Activité no :       | Activité no : | Description : |
|---------------------|---------------|---------------|
| Composantes du prix | Monnaie(s)    | Montant(s)    |
| Rémunération        |               |               |
| Frais remboursables |               |               |
| Frais divers        |               |               |
| Sous-total          |               |               |

## 7.D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

| Noms et prénoms | Qualification/fonction | Coût horaire | Coût journalier | Coût mensuel |
|-----------------|------------------------|--------------|-----------------|--------------|
|                 |                        |              |                 |              |
|                 |                        |              |                 |              |
|                 |                        |              |                 |              |
|                 |                        |              |                 |              |

α

# 7.G. FRAIS REMBOURSABLES PAR ACTIVITE

Activité n° : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

| No | Description                                       | Unité      | Quantité | Prix     | Montant |
|----|---------------------------------------------------|------------|----------|----------|---------|
|    |                                                   |            |          | unitaire | total   |
| 1. | Voyages aériens internationaux                    | par voyage |          |          |         |
| 2. | Frais de voyage divers                            | par voyage |          |          |         |
| 3. | Indemnité de subsistance                          | par jour   |          |          |         |
| 4. | Frais de transport locaux                         |            |          |          |         |
| 5. | Loyers de bureaux/logement/<br>services de bureau |            |          |          |         |
|    | Total général                                     |            |          |          |         |

α

## 7. I. Cadre du bordereau des prix unitaires

### DEFINITION DES PRIX

Le présent marché est un marché à prix forfaitaires.

#### Personnel affecté à la mission

Ces prix couvrent au forfait la totalité des frais relatifs à l'activité du Chef de Mission, des experts, du personnel d'appui, à savoir : salaires, charges sociales, assurances, frais médicaux, congés, frais de logement, perdiem, frais généraux, impôts et taxes.

#### Véhicules de chantier

Ces prix couvrent au forfait la totalité des frais liés à la mobilisation des véhicules, au carburant les huiles et les frais d'entretien divers pour la mission.

#### Frais d'édition des rapports et plans

Ce prix couvre au forfait les frais d'édition des différents rapports et plans à fournir dans le cadre de la mission :

#### Fonctionnement du BET

Ce prix couvre au forfait la totalité des frais liés au fonctionnement du BET (bureaux, Équipements des bureaux,)

#### Atelier de validation et de restitution des rapports

Ce prix couvre au forfait les frais liés à l'organisation des ateliers de validation, documents de travail, pause-café, déplacement et hébergement des représentant du Maître d'Ouvrage etc...

#### Location base – vie

Ce prix rémunère au forfait, la location des locaux devant abriter le personnel de l'étude pendant le déroulement de la mission.

| N | DÉSIGNATION DES PRESTATIONS H TVA EN LETTRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | UNITÉ | PRIX UNITAIRES<br>H TVA EN<br>CHIFFRES |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------------------------|
| 1 | <b>MISSIONS 1 - EXAMEN DE LA CONFORMITÉ AU PROJET ET VISA DES ÉTUDES D'EXÉCUTION (EXE)</b><br>Ce prix rémunère la validation du projet d'exécution des travaux<br><br>Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>- La validation des plans d'exécution</li><li>- La validation de la méthodologie d'exécution</li><li>- La validation du planning prévisionnel des travaux</li><li>- La production du rapport de synthèse de la mission</li></ul> Il s'applique au forfait.<br>La rémunération de cette mission se fera ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"><li>- 60% du montant de la mission après approbation des dossiers d'exécution ;</li><li>- 40% du montant de la mission lors de la production et approbation des dossiers de synthèse ainsi que du planning définitif des travaux.</li></ul><br><b>Le montant de cette mission représente une proportion de 10% du coût total des prestations.</b><br><br><b>Le forfait à :</b> | Ft    |                                        |
|   | <b>MISSION 2 - DIRECTION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX, ORDONNANCEMENT, LE PILOTAGE ET LA COORDINATION DES CHANTIERS (DET-OPC)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |       |                                        |
| 2 | Ce prix rémunère le contrôle et la surveillance des travaux<br>Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>- L'organisation des réunions de chantier</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Ft    |                                        |

## 7-J Cadre du détail quantitatif et estimatif

| N°<br>PRIX | Désignation                                                                                                                          | U  | Qté  |      |   | P.U.<br>HTVA (F<br>CFA) | P.T.HTVA (F CFA) |    |   |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|------|------|---|-------------------------|------------------|----|---|
|            |                                                                                                                                      |    | TF   | TC   | T |                         | TF               | TC | T |
| I          | MISSIONS 1 - EXAMEN DE LA CONFORMITÉ AU PROJET ET VISA DES PRESTATIONS D'EXÉCUTION (EXE)                                             | Ff | 0,36 | 0,64 | 1 |                         |                  |    |   |
| II         | MISSION 2 - DIRECTION DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX, ORDONNANCEMENT, LE PILOTAGE ET LA COORDINATION DES CHANTIERS (DET-OPC) | Ff | 0,36 | 0,64 | 1 |                         |                  |    |   |
| III        | MISSION 3 - ASSISTANCE LORS DES OPERATIONS DE RÉCEPTION (AOR)                                                                        | Ff | 0,36 | 0,64 | 1 |                         |                  |    |   |
| A          | MONTANT TOTAL HTVA (I+II+III+IV+V)                                                                                                   |    |      |      |   |                         |                  |    |   |
| B          | TVA (19,25%)                                                                                                                         |    |      |      |   |                         |                  |    |   |
| C          | MONTANT TOTAL TTC                                                                                                                    |    |      |      |   |                         |                  |    |   |
| D          | AIR 5,5%)                                                                                                                            |    |      |      |   |                         |                  |    |   |
| E          | NET A MANDATER                                                                                                                       |    |      |      |   |                         |                  |    |   |

X

|   |                          |        |  |  |  |  |  |  |
|---|--------------------------|--------|--|--|--|--|--|--|
| 1 | Un chef de Mission       | H/M    |  |  |  |  |  |  |
| 2 | Un Technicien de suivi   | H/M    |  |  |  |  |  |  |
| 3 | Un Topographe            | H/M    |  |  |  |  |  |  |
| 4 | Un Géotechnicien         | H/M    |  |  |  |  |  |  |
|   | FONCTIONNEMENT           |        |  |  |  |  |  |  |
| 5 | Fonctionnement de bureau | V/Mois |  |  |  |  |  |  |
| 6 | Logements                | Mois   |  |  |  |  |  |  |
|   | TOTAL GENERAL HTVA       |        |  |  |  |  |  |  |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT  
URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING  
AND URBAN DEVELOPMENT

MARCHÉ N° \_\_\_\_\_ /AONR/MINHDU/CIPM/2026  
PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N° ..... /AONR/MINHDU/CIPM/2026 DU .....

POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCES AU POSTE  
DE CONTROLE DE NSIMALEN (EN PROCEDURE D'URGENCE)

\*\*\*\*\*

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHÉ** MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS AU POSTE DE  
CONTRÔLE DE NSIMALEN

LIEU DE LIVRAISON : Yaoundé

MONTANT DE LA MARCHÉ :

|                    |  |
|--------------------|--|
| TTC                |  |
| HTVA               |  |
| T.V.A. (19,25%)    |  |
| AIR (2,2% ou 5,5%) |  |
| Net à mandater     |  |

DELAI D'EXECUTION :

FINANCEMENT : BIP/MINHDU - EXERCICES 2026 ET SUIVANTS

IMPUTATION : .....

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_  
SIGNE, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

2

## Sommaire

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

**PIECE N°9 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES  
SOUMISSIONNAIRES**

α

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

*A insérer en annexe à la soumission*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint N° [indiquer] Pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une voie d'accès au poste de contrôle de Nsimalen (en procédure d'urgence).

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

CX

### ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser la maîtrise d'œuvre **des travaux d'aménagement d'une voie d'accès au poste de contrôle de Nsimalen (en procédure d'urgence)**.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à CFA 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier  
à ..... le .....

[signature de l'organisme financier]

X

# ANNEXE N° 5 : MODELE DE FICHES DE PRESENTATION DU MATERIEL

| N° | Désignation | Quantité | Propriétaire/Location | Année d'obtention | Justificatif |
|----|-------------|----------|-----------------------|-------------------|--------------|
|    |             |          |                       |                   |              |

## CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

LE « SOUMISSIONNAIRE » A  
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
  - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
  - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
  - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;
  - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
  - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

α

- 7 Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

**Signature :**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_ En date du \_\_\_\_

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : \_\_\_\_\_

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître 'Ouvrage

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_ En date du \_\_\_\_\_

117

**SANS OBJET**

Les établissements habilités à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics s'établissent comme suit :

- BANQUES :

- 1) Afriland First Bank;
- 2) Banque Atlantique Cameroun;
- 3) Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC);
- 4) Commercial Bank of Cameroon (CBC);
- 5) SCB Cameroun;
- 6) Ecobank Cameroun SA (EBC);
- 7) Union Bank of Cameroon (UBC);
- 8) Africa Golden Bank (AGB)
- 9) BANGE Bank Cameroun
- 10) BC-PME S.A.
- 11) BGFI BANK Cameroun
- 12) Banque Camerounaise des petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
- 13) Bank Of Africa Cameroun
- 14) La Régionale Bank
- 15) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
- 16) Société Générale de Banque au Cameroun (SGC)
- 17) United Bank for Africa (UBA)
- 18) ACCESS Bank
- 19) Afriland First Bank (First Bank)
- 20) Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK)

- COMPAGNIES D'ASSURANCES:

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- 2) ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITHE ASSURANCES SA
- 4) SANLAM ASSURANCE SA
- 5) PRO ASSUR SA
- 6) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
- 7) ROYAL ONYX INSURANCE CIE
- 8) AREA ASSURANCES SA
- 9) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
- 10) CPA SA
- 11) NSIA ASSURANCES SA
- 12) SAAR SA

CX



# LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

## **Etape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la Plateforme COLEPS**

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchepublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le chef de structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du registre de commerce ;
  - iii) Photocopie de la domiciliation bancaire,
  - iv) Photocopie de l'Attestation de conformité fiscale (datant de moins de 3 mois).

## **Etapes 2 : Acquisition du Certificat Electronique**

- Retirer le formulaire de demande de certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <https://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de certificats(Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de certificat Electronique d'un montant de 100 000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de la plateforme servicespublics.cm ;
  - ii) Une photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de la demande de certificat ;
- Se connecter à l'adresse <https://www.camgovca.cm/fr/operation-certificats.html> et télécharger dans le support amovible (vierge) le certificat Electronique à partir des informations (Numéro de référence et code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

## **Etapes 3 : Enregistrement du certificat Electronique dans COLEPS**

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau certificat Supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de registre de Commerce, puis ajouter le certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

## **Etapes 4 : Soumission en ligne**

- Se connecter à la plateforme avec son certificat ;
- Identifier l'appel d'offre qui vous intéresse et cliquer sur le numéro de cet avis d'appel d'offre pour afficher les détails ;
- Cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparaît en chargeant vos offres (administrative, technique, et financière) aux emplacements correspondants.
- Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :
  - 5 MO pour l'Offre Administrative ;
  - 15 MO pour l'Offre Technique ;
  - 5 MO pour l'Offre Financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :
  - Format PDF pour les documents textuels ;
  - JPEG pour les images.

**PIECE N° 15 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES**

OK

|    |                                                                                                                                                                     |   |                                                                                                                                                                                          |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    |                                                                                                                                                                     |   | Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art<br>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques                                                                      |
| 11 | <b>BISMOS CAMEROUN Sarl</b><br>BP: 1 995 – Tél. : 22 14 40 85<br>Yaoundé: 99 94 65 10                                                                               | C | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques                                                    |
| 12 | <b>Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG)</b><br>BP: 7 859 Yaoundé – Tél. : 222 25 72 43 /<br>699 51 72 75 / 699 51 86 29<br>Email : cecg_yiba@yahoo.fr | C | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques    |
| 13 | <b>GEO WATER ENGINEERING (GWE)</b><br>BP: 4 865 Yaoundé – Tél. : 233 01 54 93 /<br>696 60 64 04 / 699 75 93 38<br>Email : geowateng@yahoo.fr                        | C | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques    |
| 15 | <b>A-Z CONSULTING</b><br>BP: 33 626 Yaoundé – Tél. : 242 19 49 37/<br>677 63 38 61                                                                                  | C | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques<br>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes |
| 16 | <b>Bureau expertise Technique et Géotechnique</b><br>BP: 6 429 Yaoundé – Tél. : 233 01 47 17/<br>677 71 67 37                                                       | C | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques                                                    |
| 17 | <b>Consulting Géotech studies and Planning (C.G.S.P.) SARL</b><br>BP: 20 298 Yaoundé – Tél. : 694 708 564/<br>690 716 810                                           | C | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques<br>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes |
| 18 | <b>PRO CIVIL SOLID SARL</b><br>BP: 15 732 Yaoundé – Tél. : 677 075 119/<br>666 317 221                                                                              | C | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques                                                    |
| 19 | <b>Soil and Concrete Laboratry (S.C.L) SARL</b><br>BP: 5 419 Yaoundé – Tél. : 699 909 449                                                                           | C | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques                                                    |

#### LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL SUSPENDUS AU CAMEROUN

| N° | Nom du laboratoire ;                                                                                                                                                    | Catégorie | Groupes d'essai                                                                                                                                                                          |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | <b>Laboratoire d'Etude et Contrôle des Travaux Publics du Cameroun (LETP)</b><br>BP: 8 583 Yaoundé – Tél. : 677 82 95 38 / 696 69 45 49<br>Email : emmanueloue@yahoo.fr | C         | Groupe I : Sols et Fondations<br>Groupe II : Granulats<br>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques<br>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes |
| 2  | <b>FONDASOL CAMEROUN</b><br>BP: 4277 Rue Dragage Yaoundé – Tél. : 698 030 198                                                                                           |           |                                                                                                                                                                                          |